

Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

Directive 00_28 Mandat du Pôle échanges et mobilité des étudiants (PoEME)

du 24 avril 2018

Le Comité de Direction de la Haute école pédagogique (ci-après HEP)
vu la loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP)
vu le règlement du 3 juin 2009 d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP)

arrête

Article 1 – Mission

¹ Le Pôle Echanges et Mobilité des Etudiants (ci-après PoEME) a pour mission de développer et d'organiser la mobilité des étudiants

- a. de la HEP Vaud afin qu'ils acquièrent une expérience interculturelle significative au plan suisse, européen ou international au cours de leur formation (mobilité OUT),
- b. étrangers ou issus d'autres zones linguistiques suisses au sein des formations dispensées par la HEP (mobilité IN).

² Le PoEME a également pour mission de garantir la cohérence des programmes de mobilité proposés avec les formations de la HEP.

Article 2 – Activités principales

Le PoEME accomplit les activités principales suivantes :

- a. Promouvoir auprès des étudiants les programmes de mobilité soutenus par la HEP Vaud (mobilités longues et mobilités courtes ; mobilités OUT et mobilités IN)
- b. Valoriser les séjours en mobilité auprès des différentes filières de formation de la HEP Vaud
- c. Développer et entretenir le réseau de partenariats de la HEP en Suisse, en Europe et à l'international
- d. Assurer la gestion juridique, administrative, logistique et financière des programmes de mobilité OUT et IN en lien avec le Service académique, les filières, l'Unité Finances, le Fonds de la HEP Vaud et les bailleurs externes
- e. Assurer la qualité des programmes de mobilité OUT et IN offerts aux étudiants en cohérence avec leur filière de formation
- f. Représenter la HEP Vaud au sein de différentes instances suisses et internationales relatives à la mobilité des étudiants (Swissuniversities, Association Comenius, Association NETT) et à l'occasion d'événements suisses et internationaux (EAIE, CBIE...)
- g. Co-assurer la gestion de la mobilité des collaborateurs de la HEP.

Article 3 - Positionnement

¹ Le PoEME est subordonné au directeur en charge de la formation.

² Il est placé sous la responsabilité opérationnelle d'un chargé de mission.

³ Il collabore au plan scientifique avec les composantes des Hautes Ecoles et Etablissements universitaires, suisses et étrangères, en charge des mêmes dossiers, ainsi qu'avec les instances nationales et internationales spécialisées.

⁴ Il contribue au pilotage, au bon fonctionnement et à la promotion de l'image de la HEP.

Article 4 – Organisation et gestion

¹ Le responsable du Pôle conduit l'ensemble des activités de celui-ci et organise le travail en vue de garantir la réalisation des activités qui lui incombent :

² Il est en particulier responsable de :

- a. définir les objectifs du Pôle et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et un programme d'actions annuel ;
- b. conduire l'activité des collaborateurs du Pôle, en particulier en définissant leur mandat ou leur cahier des charges, en organisant régulièrement avec eux des entretiens portant sur la réalisation de celui-ci et en veillant à leur développement professionnel ;
- c. garantir une gestion efficiente des ressources financières et des infrastructures mises à disposition du Pôle ;
- d. garantir la qualité des activités du Pôle ;
- e. fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

Article 5 - Ressources

¹ Le Pôle est doté de ressources en personnel administratif et technique, allouées par le Comité de direction. Les tâches et responsabilités de ces collaborateurs sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

² Il adresse au Comité de direction ses demandes de ressources, le cas échéant selon les délais et consignes fixées par les unités de service en charge des domaines concernés.

³ Il peut faire appel à des ressources externes mandatées dans le cadre du budget alloué.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 24 avril 2018

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst

Recteur